

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DES BAUX ALPILLES

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2024

DELIBERATION N°160/2024

NOMBRE DE MEMBRES			DATE DE LA CONVOCATION	DATE D'AFFICHAGE
EN EXERCICE : 40	PRESENTS : 22	VOTANTS : 31	13 DECEMBRE 2024	13 DECEMBRE 2024
OBJET : Attributions n°FC-2 dans le cadre du dispositif de fonds de concours d'investissement 2024-2026 de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles				
RESUME : La Communauté de communes Vallée des Baux Alpilles a décidé de soutenir en investissement ses communes membres à travers notamment la mise en place d'un dispositif d'attribution de fonds de concours sur la période 2024-2026. Pour ce faire, un règlement relatif aux fonds de concours d'investissement 2024-2026 a été adopté par délibération n°72/2024 en date du 20 juin 2024. La Communauté de communes a réceptionné des demandes de fonds de concours de plusieurs communes membres suite à la mise en place de ce dispositif. Les dossiers complets constitués par celles-ci ont par suite été examinés par les membres du bureau communautaire. Il est désormais proposé à l'assemblée communautaire d'attribuer ces fonds de concours (attributions n°FC-2) : <ul style="list-style-type: none">- Saint-Rémy-de-Provence – Réalisation de silo colonnes enterrées (Phase 1) : 25 000 € (25%)- Saint-Rémy-de-Provence – Réalisation de silo colonnes enterrées (Phase 2) : 140 000 € (50%)- Maussane-les-Alpilles – Réfection de la piste des arènes municipales : 18 446,25 € (50%)				

L'an deux mille vingt-quatre,

le dix-neuf décembre,

à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes de la commune d'Eygalières, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI.

PRESENTS : MMES ET MM. ARNOUX Jacques ; BODY-BOUQUET Florine ; CALLET Marie-Pierre ; CARRE Jean-Christophe ; CHERUBINI Hervé ; CHRETIEN Muriel ; COLOMBET Gabriel ; DORISE Juliette ; ESCOFFIER Lionel ; VILLERMY Jean-Louis (suppléant de M. GESLIN Laurent) ; HERTZ Benoît ; JODAR Françoise ; LICARI Pascale ; MARIN Bernard ; MAURON Jean-Jacques ; MORICELLY Benjamin ; OULET Vincent ; PELISSIER Aline ; FERRAT Laurent (suppléant de Mme PONIATOWSKI Anne) ; ROGGIERO Alice ; SANTIN Jean-Denis ; UFFREN Marie-Christine.

ABSENTS : MMES ET MM. BISCIONE Marion ; CASTELLS Céline ; GARCIN-GOURILLON Christine ; MANGION Jean ; MILAN Henri ; MOUCADEL Stéphanie ; SANCHEZ Claude ; SCIFO-ANTON Sylvette ; THOMAS Romain.

PROCURATIONS :

- De M. ALI OGLOU Grégory à Mme DORISE Juliette ;
- De M. BLANC Patrice à Mme ROGGIERO Alice ;
- De Mme BLANCARD Béatrice à M. SANTIN Jean-Denis ;

- De M. FAVERJON Yves à M. CHERUBINI Hervé ;
- De M. FRICKER Jean-Pierre à Mme CHRETIEN Muriel ;
- De M. GARNIER Gérard à M. HERTZ Benoît ;
- De Mme MISTRAL Magali à M. COLOMBET Gabriel ;
- De Mme PLAUD Isabelle à M. MARIN Bernard ;
- De Mme SALVATORI Céline à M. MAURON Jean-Jacques ;

SECRETAIRE DE SEANCE : M. COLOMBET Gabriel.

Le conseil communautaire,

Rapporteur : Jean-Christophe CARRE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-15, L. 5211-1 et L. 5211-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 5214-16 V, L 1111-9 et L 1111-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} septembre 2022 portant approbation des statuts de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles ;

Vu la délibération n°72/2024 en date du 20 juin 2024 portant adoption du règlement des fonds de concours d'investissement 2024-2026 de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles ;

Vu les délibérations des conseils municipaux sollicitant des fonds de concours dans le cadre du dispositif de fonds de concours d'investissement 2024-2026 de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles ;

Vu le budget communautaire ;

Considérant que le montant octroyé par la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles doit être inférieur ou égal au montant restant à charge de la commune, hors subventions ;

Monsieur le Vice-président rappelle que la Communauté de communes Vallée des Baux Alpilles a décidé de soutenir en investissement ses communes membres à travers notamment la mise en place d'un dispositif d'attribution de fonds de concours sur la période 2024-2026.

Monsieur le Vice-président souligne qu'un règlement encadre ce dispositif.

Monsieur le Vice-président indique que plusieurs communes membres ont adressé des demandes de fonds de concours communautaire suite à la mise en place de ce dispositif :

Commune	Opération	Montant Total HT	Financement sollicité		
			Taux	Montant HT	
Saint-Rémy-de-Provence	Réalisation de silo colonnes enterrées - Phase 1	100 000 €	25%	Fonds de concours 2024 : 25 000 €	
Saint-Rémy-de-Provence	Réalisation de silo colonnes enterrées - Phase 2	280 000 €	50%	Fonds de concours 2024 : 129 693,74 €	Fonds de concours 2025 : 10 306,26 €
				140 000 €	
Maussane-les-Alpilles	Réfection de la piste des arènes municipales	36 892,50 €	50%	Fonds de concours 2024 : 18 446,25 €	
Total HT sollicité				183 446,25 €	

Monsieur le Vice-président précise que les dossiers complets constitués par celles-ci ont été examinés par les membres du bureau communautaire.

Monsieur le Vice-président précise informe que le solde du fonds de concours 2024 étant insuffisant pour financer ces opérations, il faudrait dès lors faire appel à l'enveloppe 2025 ouverte par AP-CP :

- ⇒ Fonds de concours 2024 : 173 139,99 €
- ⇒ Fonds de concours 2025 : 10 306,26 €
- Total : 183 446,25 €**

Au regard des demandes ci-dessus énumérées, monsieur le Vice-président propose aux membres de l'assemblée communautaire de procéder à l'attributions de fonds de concours, dans le cadre des fonds de concours d'investissement 2024-2026 de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles.

Délibère :

Article 1 : Attribue des fonds de concours, dans le cadre du dispositif de fonds de concours d'investissement 2024-2026 de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles :

Commune	Opération	Montant Total HT	Financement sollicité		
			Taux	Montant HT	
Saint-Rémy-de-Provence	Réalisation de silo colonnes enterrées - Phase 1	100 000 €	25%	Fonds de concours 2024 : 25 000 €	
Saint-Rémy-de-Provence	Réalisation de silo colonnes enterrées - Phase 2	280 000 €	50%	Fonds de concours 2024 : 129 693,74 €	Fonds de concours 2025 : 10 306,26 €
				140 000 €	
Maussane-les-Alpilles	Réfection de la piste des arènes municipales	36 892,50 €	50%	Fonds de concours 2024 : 18 446,25 €	
Total HT sollicité				183 446,25 €	

Article 2 : Précise que les plans de financement prévisionnels ainsi qu'un détail desdites opérations figurent dans l'annexe jointe, et qu'un tableau est également joint afin que chaque commune puisse consulter le solde des fonds de concours disponible (au jour de la présente délibération) dans le cadre du dispositif de fonds de concours d'investissement 2024-2026 de la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles.

Article 3 : Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, à signer l'ensemble des actes nécessaires à intervenir à cet effet, et notamment les conventions d'attribution de fonds de concours entre la Communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles et les communes bénéficiaires, les éventuels avenants sans incidences financières, ceux établissant un plan de financement définitif à la baisse ou traduisant une hausse ne dépassant pas la limite du solde des fonds de concours disponible (au jour de la conclusion desdits avenants).

Article 4 : Charge Monsieur le Président, ou son représentant, en tant que personne responsable, de notifier la présente délibération aux Maires des communes concernées.

Par : **POUR : 31 Voix** – Unanimité des suffrages exprimés

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits

Le Président,
Hervé CHERUBINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.